



## J ai informé mon syndic de ma résiliation du bail mais il n'as pa

Par **maelisse**, le **04/09/2015** à **13:08**

je suis propriétaire d un appartement j ai signalé a mon syndic et la gestion que je voulais récupérer mon logement j ai appelé au mois de juillet et ils ont dis qu il s occupé mias a ce jour ils m ont que c'etait trop tard car le bail finis le 12/02/2015 que dois faire merci car je me retrouve dehors tel 06xxxxxx

Par **janus2fr**, le **04/09/2015** à **13:23**

Bonjour,

Je suppose que vous voulez dire que l'échéance du bail était le 12/02/2015, donc passée, le bail s'est automatiquement reconduit pour 3 années.

Vous n'avez aucun recours. Le bailleur ne peut donner congé à son locataire pour reprise qu'à l'échéance du bail avec un préavis de 6 mois (si location vide). Il vous fallait donc donner congé au locataire pour le 12/02/2015 en le prévenant au plus tard (LRAR ou huissier) le 12/08/2014. Maintenant, vous ne pouvez plus lui donner congé avant son échéance du 12/02/2018.

Votre seule possibilité serait de vous entendre avec ce locataire pour qu'il parte de lui-même, mais cela nécessite généralement de le dédommager et il n'a, bien entendu, aucune obligation de le faire.